

COMPTE RENDU DE LA NEUVIEME REUNION DES EXPERTS POSTAUX

Tenue à Lake Success (N.-Y.) le mercredi 18 décembre 1946, à 11 heures.

Président :	M. D.J. Lidbury	(Royaume-Uni)
Vice-Président :	M. Jimenez	(Chili)
Rapporteur :	M. Le Mouel	(France)
Observateurs de l'Union postale universelle	M. Fulko Radice	(Vice-directeur du Bureau international)
	M. E. Zaldua	(Secrétaire du Bureau international)
Secrétariat :	M. Perez-Guerrero	(Directeur de la division de coordination et de liaison des départements des affaires économiques et sociales)
	M. B. Lukac	(Directeur de la division des transports et communi- cations)

- 1) Adoption d'un projet d'accord entre les Nations Unies et l'Union postale universelle (document E/CONF/POST/PC/W.17).

Le PRESIDENT attire l'attention sur le document E/CONF/POST/PC/W.17 dont le texte a été établi par le Comité de rédaction conformément aux décisions du Comité des experts postaux. Il propose d'étudier le document article par article.

Décision : Les articles suivants du projet d'accord sont adoptés sans discussion :

Préambule, Articles I, III, IV, VI, VIII, IX, X, XI, XIII, XV, XVI

a) Article II

M. LAGER (Suède) passe en revue la procédure antérieure d'adhésion qui assurait de plein droit la qualité de membre à tout Etat souverain; il fait

RECEIVED
Ensuite

DEC 23 1946

UNITED NATIONS
ARCHIVES

ressortir le changement profond apporté par l'article II du projet d'accord, qui établit une distinction expresse entre les procédures d'adhésion et d'admission.

Le PRESIDENT convient que la modification proposée est d'importance primordiale et indique que c'est le Congrès de l'UPU qui se tiendra à Paris en mai, qui aura, en dernière analyse, qualité pour adopter l'article II. Le Comité actuel a cependant adopté cet article après un débat prolongé.

M. BODY (Australie) entend réserver la position de son Gouvernement en ce qui concerne l'article II.

Les représentants de la France, de la Pologne et de la Yougoslavie forment également des réserves.

En réponse à une question soulevée par M. TURNBULL (Canada), le PRESIDENT fait remarquer que tous les Etats membres seront libres d'adopter, à la Conférence de Paris, l'attitude qui leur paraîtra convenable et qu'une décision prise à l'heure actuelle ne préjugera aucunement l'initiative future.

Décision : L'article II est adopté.

b) Article V

M. PEREZ-GUERRERO (Secrétariat) propose de remplacer le titre de l'article V "Recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil" par l'intitulé suivant : "Recommandations des Nations Unies".

Décision : L'article V est adopté avec cette modification.

c) Article VII

M. MILANKOVIC (Yougoslavie) déclare que la Yougoslavie pourrait accepter l'article VII considéré comme énonciation du principe de collaboration entre l'UPU, en tant qu'institution spécialisée, et les Nations Unies. Il demande si le Comité de négociations veut bien rédiger des articles précisant les obligations réciproques de l'UPU et des Nations Unies.

Le PRESIDENT exprime l'avis que cet article est d'une portée suffisamment générale pour comprendre toutes les obligations particulières auxquelles songe le délégué de la Yougoslavie. Il ne pense, d'ailleurs, pas qu'on puisse

déterminer dès maintenant les mesures qu'il faudra prendre à Paris.

Décision : L'article VII est adopté.

d) Article XII

En réponse à une question de M. BODY (Australie), M. PIEREZ-GUERRERO (Secrétariat) explique que l'article XII ne contient aucun renvoi à l'article V parce que le renvoi aux articles VI et VII suffit amplement pour régler toute question qui pourrait se poser par suite de l'article V.

Décision : L'article XII est adopté.

e) Article XIV

Le PRESIDENT expose que le paragraphe 2 de l'article XIV comprend les dispositions, relatives à la liaison avec les bureaux régionaux des Nations Unies, et contenues dans l'article IX du projet franco-britannique.

Décision : L'article XIV est adopté.

Le PRESIDENT demande la discussion du projet d'accord dans son ensemble.

M. KAMENEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne pense pas qu'on ait disposé d'un délai suffisant pour étudier le projet d'accord distribué juste avant la séance. Il sera donc obligé de s'abstenir de voter.

M. MILANKOVIC (Yougoslavie) s'abstiendra également en raison des réserves formulées par la Yougoslavie quant à l'article II.

Le PRESIDENT n'estime pas nécessaire de procéder à un vote régulier sur l'accord.

M. PAGE (Etats-Unis d'Amérique) exprime son approbation sans réserve du projet qui représente un accord pratique et bien conçu entre l'UPU et les Nations Unies. Il déclare que son pays lui donnera son entier appui au Congrès de Paris.

En réponse à une question de M. LAGER (Suède), le Président précise qu'il n'est pas question de signer le projet d'accord maintenant. Le rapport du Rapporteur proposera une procédure détaillée pour la communication du projet d'accord aux différents Gouvernements. Le Président exprime l'espoir qu'on examinera l'accord avec soin avant qu'une décision définitive

intervienne à Paris.

Le Rapporteur souligne le fait que le projet d'accord ne constitue qu'une recommandation qui, ainsi qu'il l'espère, pourra être accepté par de nombreux Gouvernements.

Décision : Le projet d'accord est adopté.

2) Discussion des propositions soumises par le Secrétariat pour la modification de la Convention postale universelle.

Le Président déclare que ce travail doit être laissé aux gouvernements intéressés qui le soumettront séparément au Congrès de Paris. Il pense cependant que l'on peut discuter ici la question de la "haute surveillance" exercée par le Gouvernement helvétique sur l'Union.

3) Discussion au sujet de la création d'un Conseil d'administration de l'Union postale universelle.

Le Président propose que l'on discute du principe général d'un Conseil d'administration et de la possibilité de soustraire l'Union postale universelle au contrôle suisse; cette discussion générale serait utile puisque la plupart des membres présents doivent assister au Congrès de Paris en mai 1947.

M. LEMARLE (France) pense que la question du contrôle suisse n'est pas liée à l'établissement d'un Conseil d'administration et qu'elle doit être examinée séparément.

M. WEIGHTMAN (Royaume-Uni) pense que l'établissement d'un Conseil d'administration devra être à l'ordre du jour du Congrès de Paris. Il serait cependant utile d'analyser la situation au cours de la présente réunion. Il n'est pas d'accord avec le représentant français et soutient que l'établissement d'un Conseil d'administration est lié au contrôle international.

A l'article 2, on propose d'enlever à la Suisse certaines fonctions diplomatiques concernant les demandes d'adhésion de membres nouveaux et certaines fonctions des services postaux telles que le contrôle du Bureau international, la vérification des comptes du Bureau, la constitution du personnel et les recettes financières.

Il fait remarquer que le contrôle de la parité des changes (exprimés en centimes or) adopté par les pays adhérents à l'Union postale universelle ne peut être effectué que par des experts. Une telle fonction ne peut être assurée par un Conseil d'administration se réunissant à de rares occasions. Il préfère que les suisses continuent à assumer cette tâche, d'autant plus qu'ils l'ont fait autrefois avec de très bons résultats.

Faisant allusion à une observation faite dans le discours du Secrétaire général adjoint au sujet du rapport de la Commission temporaire des transports et communications, il fait remarquer que l'Union postale universelle n'a pas d'organisme permanent qui puisse prendre des mesures entre deux congrès postaux. La Convention postale universelle a bien prévu les moyens de permettre le dépôt de l'adoption de propositions entre les congrès, mais cette procédure est extrêmement lente. La procédure actuelle a été établie en 1891 au Congrès de Vienne et n'a subi depuis aucune modification. Les autorités postales australiennes ont insisté pour qu'une révision de la procédure actuelle soit faite en tenant compte des facilités que procure maintenant la poste aérienne. M. Weighman pense que l'on peut réduire à 6 mois environ le délai minimum actuel de 15 mois prévu pour l'adoption de mesures.

M. Le Marcl a préparé un projet de proposition sur l'établissement d'un Conseil d'administration prévoyant une répartition géographique équitable et un système de renouvellement des membres par roulement. La grande difficulté pour établir un conseil de ce genre est de choisir des représentants qualifiés. Le Congrès postal universel avait mis quelque réticence à déléguer ses fonctions à un organisme moins important, ce qu'il convient de ne pas oublier en établissant un Conseil d'administration.

M. KROG (Danemark) déclare qu'il peut se présenter une situation nécessitant des mesures d'urgence ce qui exigerait une solution rapide; or le système actuel est trop lent. Il préconise la création d'un Conseil d'administration permanent. Il appuie le représentant français, mais estime que l'établissement d'un Conseil est difficile.

Il désire savoir pourquoi les mots "Gouvernement de la confédération helvétique" ont été remplacés par "Bureau international" à l'article 2 bis du projet proposé, puisque les services du Gouvernement suisse ont toujours donné satisfaction. Il pense qu'il est désagréable et injuste de débattre le cas d'un pays qui n'est ni représenté, ni invité.

M. LUKAC (Secrétariat) répond que le texte actuel n'est qu'un avant-projet qui sera utilisé comme base de la discussion. Tout en reconnaissant les grands services rendus par la Suisse, il pense que si l'Union postale universelle devient une institution spécialisée des Nations Unies il sera difficile de laisser à la Suisse ses fonctions actuelles, car elle n'est pas Membre des Nations Unies.

Il n'est donc pas certain que le gouvernement suisse soit prêt à jouer le rôle d'organe de liaison; il pense que si le Bureau international avait de plus grands pouvoirs il pourrait fonctionner sans un contrôle de cette nature, mais il croit que c'est au Congrès à discuter cette question.

M. KROG (Danemark) pense que la Suisse pourrait conserver ses fonctions même si l'on créait un Conseil d'administration.

M. VAN GOOR (Pays-Bas) réserve sa décision en ce qui concerne la création d'un Conseil d'administration, les relations entre l'Union postale et les Nations Unies n'étant pas encore bien définies. Si les relations n'étaient que d'ordre administratif, le Bureau international serait un intermédiaire convenable. Si cependant la collaboration s'étendait à des problèmes de principe, il serait préférable, pour les Nations Unies, de s'en rapporter à une institution plus élevée. Un Conseil conçu comme organe d'administration et d'information ne pourrait pas formuler de décisions concernant l'administra-

tion postale. Il pense que l'heure n'est pas encore venue de discuter la création d'un Conseil d'administration.

Il appuie l'opinion du représentant du Royaume-Uni qui considère que l'action du Gouvernement helvétique donne parfaite satisfaction.

M. SHOEBERT (Inde) appuie le représentant du Royaume-Uni, mais il faut remarquer que les dispositions actuelles sont peu coûteuses, que le principe du travail par roulement est admirable mais impliquerait des difficultés pour la continuité de politique que le Gouvernement helvétique n'a pas de pouvoir ou de Bureau particulier et enfin qu'un Conseil occupant un échelon hiérarchique élevé pourrait entre les Congrès prendre des décisions importantes que le Congrès pourrait ensuite difficilement accepter.

Le Congrès de Paris pourrait discuter ces points délicats et il propose de ne pas poursuivre la discussion.

M. LAGER (Suède) appuie le représentant du Danemark en ce qui concerne la création d'un Conseil d'administration. Il estime difficile de discuter ce problème en l'absence de tout représentant de la Suisse.

La séance est levée à 1 heure 15.
